



ARRETE N°22A46

<u>Prescrivant l'ouverture de l'enquête publique portant sur l'élaboration du Règlement Local</u> de Publicité intercommunal (RLPi) de l'Agglomération Seine Eure

Le Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 581-14 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-8 et suivants et R. 153-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,

Vu la délibération n°2019-143 en date du 27 juin 2019 prescrivant l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) sur le territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ;

Vu la délibération n°2021-276 en date du 25 novembre 2021 étendant l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) sur l'intégralité du territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure (60 communes) ;

Vu la délibération n°2022-101 en date du 28 avril 2022 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du RLPi ;

Vu la délibération n°2022-229 en date du 22 septembre 2022 tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération n°2022-230 en date du 22 septembre 2022 arrêtant le projet de RLPi;

Vu les avis des personnes publiques associées :

Vu la décision n° E 22000089/76 en date du 11 novembre 2022 prise par M. le Président du Tribunal Administratif de ROUEN désignant les membres de la commission d'enquête ;

Vu les pièces du dossier de projet arrêté de RLPi soumis à enquête publique ;

Après consultation du Président et des membres de la commission d'enquête, en application de l'article R. 123-9 du Code de l'Environnement,

Accusé de réception en préfecture 027-200089456-20221207-ARRETE22A46-AR Date de télétransmission : 07/12/2022 Date de réception préfecture : 07/12/2022



ARRETE

ARTICLE 1 - Il sera procédé à une enquête publique unique relative à l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) couvrant l'intégralité du territoire de l'Agglomération Seine Eure.

Cette enquête publique se déroulera du **lundi 16 janvier 2023 au mercredi 15 février 2023 inclus**, soit une durée de 31 jours consécutifs. L'Hôtel d'Agglomération est désigné siège de l'enquête publique : 1, place Ernest Thorel, 27400 LOUVIERS. L'enquête publique sera close le 15 février 2023 à 18h00.

ARTICLE 2 - Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen a désigné une commission d'enquête qui siègera à l'Hôtel d'Agglomération de la CASE :

- Président :

Monsieur Bernard POQUET, retraité de la Défense,

- membres :

Madame Françoise HEUACKER, attachée territoriale principale retraitée, Monsieur Gérard GOULAY, retraité de l'industrie.

ARTICLE 3 - Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier du projet de RLPi, ainsi que les registres d'enquête, seront tenus à la disposition du public aux jours habituels d'ouvertures des collectivités, afin que chacun puisse en prendre connaissance :

- L'**Agglomération Seine-Eure** (1, place Ernest Thorel 27400 LOUVIERS) : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 :
- La mairie de Pont de l'Arche (19, rue Maurice Delamare 27340 PONT DE L'ARCHE, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, sauf le mardi de 14h00 à 19h00 ;
- La mairie de La Haye Malherbe (Place de la Mairie 27400 LA HAYE MALHERBE), du lundi au mercredi et le vendredi de 16h00 à 18h00 et le jeudi de 9h30 à 11h30 ;
- La mairie de Gaillon (2, rue du Général de Gaulle 27600 GAILLON), du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ;
- La mairie d'Heudebouville (Place Paul Vaur 27400 HEUDEBOUVILLE), du lundi au jeudi (sauf mercredi) de 15h00 à 18h00, le vendredi de 14h00 à 18h00 et le samedi de 10h00 à 12h00.
- La mairie du Val de Reuil (70, rue Grande 27100 VAL DE REUIL), du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (sauf le mardi, à 18h30), et le samedi de 9h00 à 12h00.
- La mairie de la Saussaye (6, place du Cloître 27370 LA SAUSSAYE), le lundi de 13h30 à 17h30, le mardi et mercredi de 10h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 (mardi) et 17h30 (mercredi), le jeudi de 13h30 à 18h00 et le vendredi de 10h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.
- La mairie de Clef Vallée d'Eure (6, rue de Louviers 27490 CLEF VALLEE D'EURE), le mardi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h00, et le mercredi de 9h à 11h30.

Accusé de réception en préfecture 027-200089456-20221207-ARRETE22A46-AR Date de télétransmission : 07/12/2022 Date de réception préfecture : 07/12/2022



Les pièces du dossier du projet de RLPi seront également consultables au siège de l'Agglomération Seine-Eure (1, place Ernest Thorel – 27400 LOUVIERS) aux jours et heures habituels d'ouverture de l'Agglomération indiqués ci-dessus et sur le site internet de l'Agglomération Seine-Eure : https://www.agglo-seine-eure.fr/, onglet AU QUOTIDIEN / OBTENIR LES AUTORISATIONS D'URBANISME / Le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi).

<u>Pendant la durée de l'enquête publique</u>, et uniquement pendant cette période, les observations du public pourront être consignées :

- sur les registres d'enquête ;
- par écrit adressé au siège de l'enquête publique, à l'Hôtel d'Agglomération Seine-Eure, à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête ;
- par voie électronique, à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête à l'adresse suivante : <u>urbanisme-plu@seine-eure.com</u> en précisant en objet : « *RLPi*».

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure https://www.agglo-seine-eure.fr/ via le chemin indiqué ci-dessus.

ARTICLE 4 - La Commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors des permanences :

lundi 16 janvier	
9H00 à 12H00	
14H30 à 17H30	
mardi 24 janvier	
09H30 à 12H30	
15H00 à 18H00	
samedi 28 janvier	
9H00 à 12H00	
jeudi 2 février	
9H00 à 12H00	
15H00 à 18H00	
vendredi 10 février	
9H00 à 12H00	
16H00 à 19H00	
mercredi 15 février	
15H00 à 18H00	

ARTICLE 5 - Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et dans les huit premiers jours de celle-ci, par insertion d'un avis d'enquête dans deux journaux locaux (L'Impartial et La Dépêche), et par voie d'affichage sur les panneaux administratifs réservés à cet effet, et par tout autre procédé en usage sur les 60 communes.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat d'affichage du Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure et des Maires des communes. Une copie des insertions dans la presse sera jointe au dossier détenu à l'Agglomération, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première parution, et au cours de l'enquête pour la seconde.

Accusé de réception en préfecture 027-200089456-20221207-ARRETE22A46-AR Date de télétransmission : 07/12/2022 Date de réception préfecture : 07/12/2022



Cet avis sera également publié sur le site internet de l'Agglomération Seine-Eure : https://www.agglo-seine-eure.fr/, onglet AU QUOTIDIEN / OBTENIR LES AUTORISATIONS D'URBANISME / Le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi).

ARTICLE 6 - A l'expiration du délai fixé ci-dessus, les registres d'enquête publique seront clos et signés par Monsieur le Président de la commission d'enquête. Après la clôture de l'enquête, la commission d'enquête communiquera dans la huitaine au Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure les observations écrites et orales dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans les quinze jours, un mémoire en réponse.

Elle transmettra ensuite avec son rapport et, ses conclusions motivées au Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure et à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Rouen, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Les copies du rapport et des conclusions seront tenues à disposition du public pendant un an au siège de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, à l'adresse https://www.agglo-seine-eure.fr/

ARTICLE 7 – A l'issue de l'enquête publique, et après réception des conclusions motivées de la commission d'enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et de la commission d'enquête, sera proposé à l'approbation du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

ARTICLE 8 – Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Aux 60 communes de l'Agglomération Seine-Eure,
- Monsieur le Préfet du Département de l'Eure,
- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement des Andelys
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen,
- Monsieur le Président et aux membres de la commission d'enquête.

Fait à Louviers, le **07 DEC. 2022**Le Président
Bernard LEROY